



## Convention Cadre de coopération



Entre,

L'Université de Monastir, sise Rue Taher Haddad, B.P N° 56 - 5000 Monastir, Tunisie, représentée par son Président Le Professeur Hédi BEL HADJ SALAH,

D'une part,

Et

L'Université Paris diderot sise 5 Rue Thomas Mann, 75013 Paris représentée par sa Présidente le professeur Christine CLERICI.

D'autre part,

Vu la convention entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en Tunisie et le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en France signée le 31 mars 2017,

Vu la volonté des deux institutions de développer une collaboration fructueuse dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Domaine de coopération**

Les deux institutions œuvrent pour développer une coopération couvrant tous les domaines, jugés d'intérêt commun, en relation avec l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

### **Article 2 : Objectifs de la coopération**

La coopération entre les deux institutions a pour objectifs :

- D'asseoir une coopération fructueuse et solide à différents niveaux dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- d'échanger les expériences et les informations relatives à l'organisation administrative, scientifique et pédagogique et à la gouvernance des universités.
- d'encourager le développement des projets et /ou la participation à des programmes de recherche conjoints et /ou en réseaux avec d'autres institutions partenaires.



### **Article 3 : Actions de coopération**

Les deux institutions encouragent toutes les actions permettant le renforcement de la coopération entre elles ou entre leurs composantes (écoles, facultés, instituts, structures de recherches ...) telles que :

- L'échange d'informations pédagogiques, scientifiques et managériales.
- La Co diplomation dans les domaines jugés d'intérêt commun
- La mobilité d'étudiants, de doctorants, de personnels académique et administratif.
- Le développement des projets conjoints et en réseau permettant de promouvoir l'enseignement et d'améliorer la gouvernance.

### **Article 4 : L'appui financier**

Les deux parties s'engagent à explorer les possibilités de financement nécessaires à la mise en œuvre des actions de coopération et ce dans le cadre du respect des réglementations et des procédures en vigueur dans chaque pays.

### **Article 5 : la valorisation de la coopération**

Les résultats et les informations se rapportant aux projets de recherche scientifique universitaire et de développement exécutés dans le cadre de cet accord sont annoncés, diffusés et exploités commercialement d'un commun accord et conformément aux droits d'auteur en vigueur dans les deux pays.

### **Article 6 – Révision**

Le présent accord peut être révisé d'un commun accord et à la demande de l'une des deux parties. Les modifications adoptées doivent être intégrées dans un avenant qui sera soumis à l'approbation de la tutelle.

### **Article 7 : validité**

Le présent accord de coopération et d'échange entre en vigueur dès la signature de chacun des partenaires et après validation de la part de l'autorité de tutelle pour la partie tunisienne.

Cet accord reste valable pendant cinq (5) ans.

Toute proposition d'arrêt ou de modification de cet accord devra être présentée par écrit six (6) mois avant l'échéance. Au terme des cinq(5) années, il pourra être renouveler par accord des établissements pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

La fin d'application de ce protocole n'a pas d'effet sur les projets et programmes déjà initiés avant son annulation.

### **Article 8 : Règlement du conflit**

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application de cet accord sera réglé par les deux parties à l'amiable ou par la voie diplomatique.



**Article 9 - l'entrée en vigueur.**

Cet accord de coopération est rédigé en langue française .

Fait à Monastir, le .....03/2018



**UNIVERSITE DE MONASTIR**

**Président de l'Université**

**Hédi BEL HADJ SALAH**

Fait à Paris, le .....11 novembre 2018



**UNIVERSITE PARIS DIDEROT**

**Présidente de l'Université**

**Christine CLERICI**